

Metz, le 16 octobre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarrebourg

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Patricia DI LORETO
Tél : 03 87 24 31 29
E-mail : patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur de SEBL
57000 METZ

OBJET : Dossier de déclaration concernant la réalisation du lotissement « Le Marxberg 2 » à Sarrebourg
Accord avant délai de deux mois

RÉF. : DIOTA-241003-165121-079-021

Monsieur le Directeur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- **Gestion des eaux pluviales issues de l'aménagement du lotissement "Le Marxberg 2" à SARREBOURG, d'une surface de 4 ha, pour un ensemble à créer d'environ 32 lots**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03/10/2024 sous les références administratives suivantes :

- Date de réception du dossier COMPLET au guichet unique de l'eau : 03/10/2024
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-241003-165121-079-021
- Dossier réalisé par : BE IRIS Conseil - 57000 METZ

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Les copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de SARREBOURG, où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

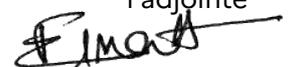
Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Par ailleurs, concernant l'assainissement collectif, un dossier de porter à connaissance est à déposer par la collectivité maître d'ouvrage du système d'assainissement collectif de Sarrebourg, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, pour validation par le Préfet avant tout raccordement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau
l'adjointe

Monsieur le Directeur de SEBL
48 Place Mazelle
57000 METZ



Astride ERMAN

Copie par mail à :

- Monsieur le Maire de la commune de Sarrebourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
- Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale de Sarrebourg